

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 27 Septembre 2024

Étaient présents :

Mmes Duwicquet, Goube, MM Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux,
Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel.

Étaient excusés :

Mme Chevalier, Delrue, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck,
Houssin, Ledoux, Perin.

Vu le rapport n° 22-24

DECIDE

- de réapprouver l'affectation de l'excédent de recettes de fonctionnement de
l'exercice 2023 conformément aux observations du contrôle de légalité soit une
somme au compte 1068 de 389 749,58 € et du montant à inscrire en R002
« Report de résultat de fonctionnement en recette » de 11 303 141,58 €.

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

**OBJET : Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 sur le budget 2024
suite aux remarques des services du contrôle de légalité**

L'affectation du résultat de l'exercice 2023 a été votée par le Comité syndical en date du 26 avril 2024. L'analyse de cette délibération par le contrôle de légalité soulève un problème.

En effet, cette délibération fait apparaître un déficit cumulé de la section d'investissement de 389 749,58 € et un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 11 692 891,16 €.

Ainsi, un besoin de financement de la section d'investissement se dégage à hauteur de 389 749,58 €. Par conséquent, l'affectation minimale au compte 1068 doit être de 389 749,58 € et le montant à inscrire en R002 « Report de résultat de fonctionnement en recette » doit être de 11 303 141,58 €.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir réapprouver l'affectation de l'excédent de recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 conformément aux observations du contrôle de légalité et conformément à l'annexe jointe.

Vu, le

17 SEP. 2024

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

ANNEXE A LA DELIBERATION

**TABLEAU CONCERNANT L’AFFECTATION DU
RESULTAT DE L’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2023 DU
SYNDICAT MIXTE D’ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS**

Le Comité syndical du SMAEL réuni le 27 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX,

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2023,
Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Après avoir pris en compte les observations du contrôle de légalité,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RESULTAT DE L’EXERCICE 2023 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L’AFFECTATION DE RESULTAT |
|----------------|---------------------|--|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|--|
| Investissement | 1.063.344,57 | | - 1 453 094,15 | 0 | 0 | - 389.749,58 |
| Fonctionnement | 8.264.574,81 | Part affectée à l’investissement 2023 0 | 3 428 316 ,35 | | | 11.692.891,16 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet de la délibération d’affectation du résultat (le résultat d’investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d’investissement).

Décide d’affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|-------------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | 11 692 891,16 |
| Affectation obligatoire : A la couverture d’autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068) | ----- 389 749,58 |
| Solde disponible affecté comme suit | |
| Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 11.303.141,58 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) | |